

ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE

Santé et sécurité au travail – Attentes

Observations d'ordre général sur l'intégration de la santé et de la sécurité au programme

La santé et la sécurité sont d'une importance capitale dans les programmes d'éducation technologique. Dans chacun des cours, les élèves doivent apprendre que la santé et la sécurité sont la responsabilité de tous : à la maison, à l'école et au travail. Avant de permettre à l'élève d'utiliser le matériel, on s'assurera qu'il en connaît la nature et le mode d'emploi sécuritaire. Il faut porter l'équipement de protection individuelle au besoin.

Les exercices en classe et le milieu d'apprentissage devraient respecter les règlements municipaux ainsi que la législation provinciale et fédérale en matière de santé et de sécurité, tels :

- la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*;
- le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- la *Loi sur les aliments et drogues*;
- la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- le Code du bâtiment de l'Ontario;
- la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- les arrêtés municipaux.

11^e année

Technologie des communications, 11^e année, cours préuniversitaire/précollégial (TGJ3M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève démontre une compréhension des consignes et règlements sur la santé et la sécurité applicables au programme de la	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
technologie des communications. <i>Lois et sécurité</i> AS : L'élève emploie des méthodes de travail sécuritaires et repère les risques présents dans le lieu de travail au moyen de vérifications et d'inspections de sécurité.	Risques physiques Droit du travail	Section I : p. 2 à 22 Section I : p. 4 à 26

Technologie des communications, 11^e année, cours préemploi (TGJ3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les lois et les pratiques portant sur la sécurité qui s'appliquent dans les locaux utilisés pour exploiter la technologie des communications et dans les lieux de travail. <i>Lois et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques liés aux matériaux, aux méthodes et au matériel employés dans les locaux utilisés pour exploiter la technologie. des communications.	Risques biologiques et chimiques Risques physiques Droit du travail	Section I : p. 2 à 23 Section I : p. 2 à 22 Section I : p. 4 à 26

Technologie de la construction, 11^e année, cours précollégial (TCJ3C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit et applique le cas échéant les lois portant sur la santé et la sécurité, les règles générales de sécurité sur le chantier et dans un atelier, ainsi que les règles de sécurité relatives à l'utilisation des matériaux, des outils et du matériel. <i>Santé et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques liés aux matériaux, aux méthodes et au matériel utilisés sur les chantiers construction.	Risques biologiques et chimiques Ergonomie Risques physiques Droit du travail	Section I : p. 2 à 23, 24 à 28 Section I : p. 2 à 10, 11 à 13 Section I : p. 2 à 22 Section I : p. 4 à 26

Technologie de la construction, 11^e année, cours préemploi (TCJ3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève applique les lois portant sur la santé et la sécurité, les règles générales de sécurité sur le chantier et dans un atelier, ainsi que les règles de sécurité relatives à l'utilisation des matériaux, des outils et du matériel.</p> <p><i>Santé et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques liés aux matériaux, aux méthodes et au matériel utilisés sur les chantiers de construction.</p>	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23, 24 à 28
	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10, 11 à 13
	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Soins de santé, 11^e année, cours précollégial (TPA3C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les méthodes relatives à la santé et à la sécurité et leur application dans le milieu de la santé.</p> <p><i>Procédures de santé et sécurité</i> AS : L'élève repère les problèmes causés par l'utilisation de matériel, d'instruments ou de matériaux insalubres ou dangereux dans le milieu de la santé.</p>	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23, 29 à 38, 39 à 41
	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10, 11 à 13, 14 à 18
	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Questions sociales	Section I : p. 14 à 21
	Droit du travail	Section I <i>optionnelle</i> : p. 4 à 26

Coiffure et esthétique, 11^e année, cours préemploi (TPE3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les normes de sécurité relatives à l'utilisation du matériel, des matériaux et des techniques.</p>	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23, 29 à 38
		Section I : p. 2 à

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><i>Normes de santé et sécurité</i> AS : L'élève applique les normes de santé et sécurité individuelles de façon appropriée.</p>	<p>Ergonomie</p> <p>Risques physiques</p> <p>Droit du travail</p>	<p>10,</p> <p>Section I <i>optionnelle</i>: p. 2 à 22</p> <p>Section I <i>optionnelle</i> :p. 4 à 26</p>

Hôtellerie, 11^e année, cours précollégial (TFT3C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>L'élève connaît les incidences environnementales et économiques du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, ainsi que les normes de santé et de sécurité et les perspectives d'emploi liées à ce secteur.</p> <p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit et respecte le cas échéant les normes de santé et de sécurité applicables dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Risques physiques</p> <p>Questions sociales</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section I : p. 29 à 38, 39 à 41</p> <p>Section I : p. 2 à 22</p> <p>Section I : p. 23 à 28</p> <p>Section I : p. 4 à 26</p>

Hôtellerie et tourisme, 11^e année, cours préemploi (TFH3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>L'élève étudie les normes de santé et de sécurité au travail ainsi que les lois qui régissent le secteur du tourisme et de l'hôtellerie; l'élève analyse l'incidence de ce secteur sur la société et l'environnement, et repère les choix de carrière possibles.</p> <p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit et applique le cas échéant les normes de santé et de sécurité liées à l'utilisation des matériaux, des outils et du matériel dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Risques physiques</p> <p>Questions sociales</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section I : p. 29 à 38, 39 à 41</p> <p>Section I : p. 2 à 22</p> <p>Section I : p. 23 à 28</p> <p>Section I : p. 4 à 26</p>

Technologie de la fabrication, 11^e année, cours précollégial (TMJ3C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les pratiques essentielles à la sécurité dans le secteur de la fabrication, l'élève explique le rôle des lois sur la santé et la sécurité dans les programmes scolaires de technologie de la fabrication et dans le secteur manufacturier.	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23, 24 à 28
	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10, 11 à 13
	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Technologie de la fabrication, 11^e année, cours préemploi (TMJ3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les lois et les consignes applicables en matière de sécurité et adopte des méthodes de travail sécuritaires.	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23, 24 à 28
	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10, 11 à 13
	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Technologie du design, 11^e année, cours préuniversitaire/précollégial (TDJ3M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les problèmes liés à la technologie du design (sécurité des produits, durabilité, coûts, choix du matériel, ergonomie, etc.), désigne les mesures qui peuvent être prises pour régler les problèmes environnementaux et utilise les matériaux et les outils de façon sécuritaire.	Risques biologiques et chimiques	Section I : p. 2 à 23
	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Technologie du design, 11^e année, cours préemploi (TDJ3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Compétences et procédés <i>Préparation des projets</i> AS : L'élève fabrique des modèles et des prototypes en vue de les analyser et de les mettre à l'essai en appliquant les règles de sécurité reconnues.</p> <p>Incidence et conséquences AG : L'élève reconnaît les problèmes environnementaux liés à la fabrication, à l'utilisation et à la mise au rebut des produits manufacturés; l'élève fabrique les produits avec des matériaux et des outils sécuritaires.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Risques physiques</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section I : p. 2 à 23,</p> <p>Section I : p. 2 à 22</p> <p>Section I : p. 4 à 26</p>

Technologie des transports, 11^e année, cours précollégial (TTJ3C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit et adopte le cas échéant les pratiques exemplaires essentielles à la sécurité en milieu de travail; l'élève explique le rôle des lois portant sur la santé et la sécurité dans le secteur des transports et dans les programmes d'enseignement de la technologie des transports.</p> <p><i>Lois et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques dans un lieu de travail lié aux transports au moyen de vérifications et d'inspections de sécurité.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Risques physiques</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section I : p. 2 à 23, <i>optionnelle</i> p. 24 à 28</p> <p>Section I : p. 2 à 22</p> <p>Section I : p. 4 à 26</p>

Technologie des transports, 11^e année, cours préemploi (TTJ3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève respecte les consignes de sécurité applicables dans les lieux de travail (méthodes et pratiques de travail sécuritaires, utilisation de vêtements et de dispositifs de</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p>	<p>Section I : p. 2 à 23, <i>optionnelle</i> p. 24 à 28</p>

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
protection, etc.) et connaît les lois qui s'appliquent au secteur de la technologie des transports.	Risques physiques	Section I : p. 2 à 22
	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Études informatiques, 11^e année, cours préuniversitaire/précollégial (ICS3M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AS : L'élève utilise des méthodes visant à éviter les problèmes de santé et de sécurité liés à l'utilisation des ordinateurs (troubles musculo squelettiques, fatigue oculaire, etc.).	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10 Section II <i>optionnelle</i> : p. 35 à 37

Systemes informatiques, 11^e année, cours préuniversitaire/précollégial (ICE3M), cours préemploi (ICE3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AS : L'élève décrit le rôle des lois sur la santé et la sécurité dans les écoles et dans le secteur des communications.	Ergonomie	Section I : p. 2 à 10 Section II <i>optionnelle</i> : p. 35 à 37

12^e année

Technologie des communications, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial (TGJ4M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève décrit le rôle des lois sur la santé et la sécurité dans les écoles et dans le secteur des communications.	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><i>Lois et sécurité</i> AS : L'élève adopte des méthodes de travail sécuritaires et détermine la meilleure façon d'effectuer des activités particulières.</p>		

Technologie des communications, 12^e année, cours préemploi (TGJ4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève prépare et réalise des inspections de sécurité dans les locaux utilisés pour l'enseignement de la technologie des communications et élabore un projet visant à combler les lacunes constatées; l'élève présente la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et décrit ses répercussions dans les locaux utilisés pour l'enseignement de la technologie des communications et en milieu de travail.</p>	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48

Technologie de la construction, 12^e année, cours précollégial (TCJ4C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève applique les lois portant sur la santé et la sécurité, les règles générales de sécurité dans l'atelier et sur le chantier, ainsi que les règles de sécurité liées à l'utilisation des matériaux, des outils et de l'équipement.</p> <p><i>Santé et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques liés aux matériaux, aux méthodes et au matériel sur les chantiers de construction.</p>	Risques biologiques et chimiques	Section II : p. 86 à 88, 89 à 92
	Ergonomie	Section II : p. 24 à 28, 38 à 40
	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 43 à 52
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 51 à 53

Technologie de la construction, 12^e année, cours préemploi (TCJ4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève applique les lois portant sur la santé et la sécurité, les règles générales de sécurité dans l'atelier et sur le chantier, ainsi que les règles de sécurité liées à l'utilisation des matériaux, des outils et de l'équipement.</p> <p><i>Santé et sécurité</i> AS : L'élève repère les risques liés aux matériaux, aux méthodes et au matériel sur les chantiers de construction.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Ergonomie</p> <p>Risques physiques</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section II : p. 86 à 88, 89 à 92</p> <p>Section II : p. 24 à 28, 38 à 40</p> <p>Section II : p. 32 à 39, 43 à 52</p> <p>Section II : p. 38 à 46, 51 à 53</p>

Développement de l'enfant et gérontologie, 12^e année, cours précollégial (TPO4C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences <i>Facteurs de santé et de sécurité</i> AS : L'élève décrit les normes de santé et de sécurité au travail liées au soin des enfants et des personnes âgées, et utilise les techniques et les dispositifs de sécurité applicables; l'élève explique les lois et les règlements sur la santé et la sécurité liés aux soins des enfants, à la gériatrie et à la gérontologie; l'élève respecte les règles d'hygiène établies pour la préparation et la mise au rebut des aliments.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Ergonomie</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section II : p. 75 à 78</p> <p>Section II : p. 24 à 28, 29 à 32</p> <p>Section II : p. 38 à 46, 54 à 56</p>

Technologies médicales, 12^e année, cours précollégial (TPT4C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les lois et les règlements qui définissent les normes de santé et de sécurité requises dans le secteur de la santé.</p> <p><i>Questions juridiques, environnementales et de</i></p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Ergonomie</p>	<p>Section II : p. 82 à 85</p> <p>Section II : p. 24 à 28, 29 à 32</p> <p>Section II : p. 38</p>

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><i>sécurité</i> AS : L'élève décrit les risques existants et potentiels pour lui-même, pour les collègues de travail et pour la clientèle, et décrit et applique le cas échéant les consignes de santé et de sécurité qui permettent d'éviter les blessures et les maladies.</p>	Droit du travail	à 46, 54 à 56

Coiffure et esthétique, 12^e année, cours préemploi (TPE4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève évalue correctement et adopte les pratiques exemplaires essentielles à la sécurité et à l'efficacité du lieu de travail; l'élève explique le rôle des lois portant sur la santé et la sécurité dans le programme de cosmétologie et dans le secteur de l'esthétique en général.</p>	Risques biologiques et chimiques Ergonomie Droit du travail	Section II : p. 79 à 81 Section II : p. 41 à 43 Section II : p. 38 à 46, 47 - 48

Hôtellerie et tourisme, 12^e année, cours préemploi (TFH4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Incidence et conséquences AG : L'élève décrit les normes de santé et de sécurité applicables au secteur du tourisme et de l'hôtellerie. <i>Facteurs de santé et de sécurité</i> AS : L'élève décrit les intoxications d'origine alimentaire et indique comment éviter la contamination; l'élève décrit et applique le cas échéant les normes, les codes et les lois portant sur la santé et la sécurité.</p>	Risques biologiques et chimiques Risques physiques Droit du travail	Section II : p. 75 à 78 Section II : p. 40 à 42 Section II : p. 38 à 46

Technologie de la fabrication, 12^e année, cours précollégial (TMJ4C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
---	----------	-----------------

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève évalue et adopte des pratiques de travail sécuritaires pour les activités liées à la fabrication; l'élève décrit le rôle des lois portant sur la santé et la sécurité dans les programmes d'enseignement de la technologie de la fabrication et dans le secteur manufacturier.	Risques biologiques et chimiques	Section II : p. 86 à 88
	Ergonomie	Section II : p. 24 à 28, 44 – 45
	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 53 à 56, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48

Technologie de la fabrication, 12^e année, cours préemploi (TMJ4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève prépare et effectue des inspections de sécurité dans les ateliers de fabrication de l'école et élabore un projet visant à combler les lacunes constatées; l'élève présente la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et décrit ses répercussions dans les ateliers de fabrication de l'école et en milieu de travail. <i>Lois et sécurité</i> AS : L'élève adopte des méthodes de travail sécuritaires dans le cadre du programme de technologie de la fabrication.	Risques biologiques et chimiques	Section II : p. 86 à 88
	Ergonomie	Section II : p. 24 à 28, 44 – 45
	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 53 à 56, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48

Technologie du design, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial (TDJ4M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève manipule les matériaux et les outils de façon sécuritaire.	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39

Technologie du design, 12^e année, cours préemploi (TDJ4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève manipule les matériaux et les outils pour fabriquer des produits de façon sécuritaire.	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39

Technologie des transports, 12^e année, cours précollégial (TTJ4C)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève évalue correctement et adopte les pratiques essentielles à la sécurité en milieu de travail pour les tâches liées aux transports; l'élève explique le rôle des lois portant sur la santé et la sécurité dans le secteur des transports et dans les programmes d'enseignement de la technologie des transports.	Risques biologiques et chimiques	Section II : p. 86 à 88
	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 57 à 60, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48, 49 - 50

Technologie des transports, 12^e année, cours préemploi (TTJ4E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AG : L'élève prépare et effectue des inspections de sécurité dans les locaux utilisés pour l'enseignement de la technologie des transports et élabore un projet visant à combler les lacunes constatées; l'élève présente la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et décrit ses répercussions dans les locaux d'enseignement de la technologie des transports et dans le secteur des transports en général.	Risques biologiques et chimiques	Section II : p. 86 à 88
	Risques physiques	Section II : p. 32 à 39, 57 à 60, 61
	Droit du travail	Section II : p. 38 à 46, 47 - 48, 49 - 50

Études informatiques, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial ICS4M

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences <i>Répercussions de la technologie de l'information</i> AS : L'élève applique des stratégies visant à éviter les problèmes de santé et de sécurité liés à l'utilisation des ordinateurs (troubles musculo-squelettiques, fatigue oculaire, etc.).	Ergonomie	Section II : p. 35 à 37

Systemes informatiques, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial ICE4M

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
Incidence et conséquences AS : L'élève applique des stratégies visant à éviter les problèmes de santé et de sécurité liés à l'utilisation des ordinateurs (troubles musculo-squelettiques, fatigue oculaire, etc.).	Ergonomie	Section II : p. 35 à 37

REMARQUE : AG : attente générale; **AS** : attente spécifique

Quand attente générale porte expressément sur la sécurité, les attentes spécifiques correspondantes ne sont pas indiquées. Prière de se reporter à la publication *Le Curriculum de l'Ontario 11e et 12e année* pour obtenir la liste complète des attentes spécifiques.